

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 Juillet 2018 à 20 h 30**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT CLAIR SUR LES MONTS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Mario DEMAZIERES.

Présents : Mario DEMAZIERES, Corinne GALLAIS, Thierry LECARPENTIER, Christophe CLEMENT, Bertrand DELERUE, Dominique DUHAMEL, Anne-Marie GERVAIS, Daniel LEBLE, Alain LEMIEUX, Claudine RAILLOT, Frédéric SIMON, Thierry VALLEE, Jean-Pierre VASSELIN, Xavier MONTREUIL.

Absent excusé : Frédéric FERCOQ.

Madame Corinne GALLAIS a été élue secrétaire.

Intervention de Monsieur Molcou, historien, sur les communes avec la présentation de son travail, notamment des ouvrages qu'il a réalisés.

Le budget pour la création d'un ouvrage sur Saint Clair sur les Monts serait pour un tirage de 500 exemplaires entre 14 000 et 15 000 €.

Procès-verbal

Le procès-verbal du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

D 13/18 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - CCRY

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxe et redevances, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, application biométrique, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, où à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont responsable de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la Protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 255 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions au RGPD pour un montant annuel de 414 € et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 14/18 – Prélèvement bancaire sur titre de recettes

Le Maire explique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la commune émet environ 600 factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Actuellement, les administrés peuvent régler leur facture soit par chèque, carte ou numéraire auprès des services du Trésor Public suivant leurs horaires d'ouverture au public.

Afin de faciliter aux usagers le règlement des factures de cantine, garderie et loyer, il est envisagé de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les produits de cantine, garderie et loyer.

Ce mode de règlement permet aux usagers de ne plus utiliser de chèque, carte bancaire ou numéraire, et ainsi d'éviter les oublis de règlement, et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux, et permet un gain de temps pour la secrétaire de Mairie.

La mise en place du prélèvement automatique pourrait se faire à compter de septembre 2018 (si les conditions de mise en place sont remplies).

Le Conseil Municipal, décide :

- D'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances de cantine, garderie et loyer par prélèvement automatique est une faculté offerte à l'usager et ne peut pas lui être imposé
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont notamment le contrat de prélèvement.

Adopté à l'unanimité

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 15/18 – Convention de groupement de commande défense incendie – Syndicat du Caux Central

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la première étape « Etat de lieux » de la défense incendie a été réalisée en partenariat avec le Syndicat du Caux Central

Celui-ci propose de mutualiser les travaux de défense incendie (poteau, bâche, réserve, prise en rivière...) sur le même mode de fonctionnement, à savoir un groupement de commande.

Afin de lancer au plus vite la procédure de consultation, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer une nouvelle fois, à savoir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central et la Commune

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision

Adopté à l'unanimité

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 15/18 – Aménagement des horaires de travail – BEGIN Bruno

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite mettre en place des horaires de travail pour les agents techniques pour la période estivale et hivernale.

Il propose les horaires et périodes suivantes, à savoir :

Période hivernale du 1^{er} novembre au 30 avril avec les horaires suivants :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	09 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
Mardi	09 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
Mercredi	09 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
Jeudi	09 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
Vendredi	09 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30

Pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre avec les horaires suivants :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	07 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
Mardi	07 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
Mercredi	07 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
Jeudi	07 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30
Vendredi	07 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30

Pour une durée hebdomadaire de 40 heures.

Cette nouvelle organisation du temps de travail sera effective à compter du 1^{er} novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 16/18 Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement de l'agent en poste, il convient de prévoir le renouvellement de l'emploi permanent d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet de 22/35^{ème} à compter du 28 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps non complet, 22 heures / hebdomadaire à compter du 28 novembre 2018,
- dit qu'il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2018,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Présent : 14	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 3
--------------	-----------	------------	----------------

D 17/18 – Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) - CCRY

La Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 juin pour proposer une évaluation des produits et charges transférées au 1^{er} janvier 2018 à la CCRY.

Le rapport concerne les conséquences du transfert de compétences « GEMAPI – HORS GEMAPI » ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées.

Le rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 20 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émettent un avis favorable sur ce rapport.

Dans un second temps, le Conseil Communautaire s'appuiera sur ces évaluations pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu

Le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Impôt ;

...

Le rapport de la CLECT en date du 14 juin 2018,

CONSIDERANT

Le rapport de Monsieur le Maire

Article 1^{er} : d'approuver (ou de le ne pas approuver) le rapport de la CLECT ci-joint en annexe concernant l'évaluation des transferts de charges des communes concernant la compétence « GEMAPI et HORS GEMAPI »

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 18/18 – Fond d'aides aux Jeunes (FAJ)

Le Département réitère sa demande pour participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes, moyennant un coût de 0.23 € par habitant.

Présent : 14	Pour : 0	Contre : 14	Abstention : 0
--------------	----------	-------------	----------------

D 19/18 – Encaissement d'un chèque Groupama – Sinistre tempête

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil Municipal de percevoir le montant de 576.79 euros pour le règlement de l'indemnité suite à la tempête du 12 janvier 2017 par l'assurance GROUPAPMA.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'encaissement de cette somme.

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Résultat du marché travaux réaménagement intérieur de la mairie et mise en accessibilité du bâtiment et de ses abords

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que les travaux concernant la Mairie se poursuivent avec les différentes entreprises :

Contrat de coordination Sécurité Santé – Bureau Veritas Construction
Pour un montant de 1 150.00 € HT soit 1 380.00 € TTC

POUR LE LOT 1 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Entreprise MALLET pour un montant de 73 760.62 € HT soit 88 512.74 € TTC

POUR LE LOT 2 – GROS ŒUVRE ET CARRELAGE

Entreprise MECD pour un montant de 41 680.20 € HT soit 50 016.24 € TTC

LOT 3 – COUVERTURE

Entreprise Alain HUE Pour un montant de 3 248.00 € HT soit 3 897.60 € TTC

LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise VIEL EVANS Pour un montant de 13 210.50 € HT soit 15 852.60 € TTC

LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES ET CLOISONS

Entreprise VIEL EVAS Pour un montant de 12 591.95 € HT soit 15 110.35 € TTC

LOT 6 – ELECTRICITE – VMC

Entreprise CAVELIER pour un montant de 12 148.00 € HT soit 14 577.60 € TTC

LOT 7 – PLOMBERIE

Entreprise ANQUETIL THIERRY pour un montant de 3 433 € HT soit 4 119.60 € TTC

Coût HT de l'opération	179 488.62 €
Subvention DETR (30%)	45 844.20 €
Subvention Réserve parlementaire.....	7 000.00 €
Subvention Fond solidarité	21 399.63 €
Subvention Département 25 %	44 872.00 €
Charge restante à la commune	71 772.42 €

D 21/18 – Adhésion à Seine Maritime Attractivité

Le Maire explique à l'ensemble des membres du conseil municipal que les statuts de Seine-Maritime Attractivité stipulent que l'adhésion d'un EPCI à l'association emporte l'adhésion individuelle des communes qui le composent sous réserve d'une demande par formulaire.

L'adhésion à Seine-Maritime Attractivité est gratuite car la commune de Saint Clair sur les Monts fait partie d'un EPCI à savoir la Communauté de Commune de Région d'Yvetot.

Il informe cependant que dans le cadre d'un accompagnement par le Pôle Ingénierie de SMA, une somme de 1 % du montant des travaux, plafonnée à 2 500 € sera facturée à la commune après l'achèvement des travaux.

Cela va être le cas pour les travaux de réaménagement de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**D 22/18 – Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif
Parcours emploi compétences**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La création d'un emploi dans le cadre d'un PEC doit être effectuée par délibération de l'assemblée délibérante.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur (Etat).

La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui est un contrat de droit privé à durée déterminée régi par le code du travail.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La prise en charge de contrat, défini PEC, est de 45 % sur 20 heures par semaine.

Le conseil Municipal :

Décide de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 3 septembre 2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi et Compétences ».

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heure de travail.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi pour ce recrutement

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 23/18 – Demande de subvention pour le Souvenir Français

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Souvenir Français a demandé le nettoyage du Monument aux Morts situé à Yvetot.

Le montant total des travaux s'élève à 25 000 €.

Il explique que le Souvenir Français souhaite que chaque commune participe à ces travaux à l'aide d'une subvention.

La contribution pour la commune de Saint clair sur les Monts s'élève à la somme de 776.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 24/18 – Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants.

La jurisprudence considère que l'envoi par écrit et à domicile de la convocation constitue une formalité substantielle.

Monsieur le Maire propose également que les convocations puissent être transmises par voie électronique ainsi que toutes les invitations aux cérémonies officielles.

Cependant, pour les élus qui ne disposeraient pas d'adresse électronique, les convocations, invitations et tous autres documents leur seront transmis sous la forme papier et à leur domicile.

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Révision du plan d'alignement de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan d'alignement de la commune de Saint Clair sur les Monts sera revu avec la commission travaux.

Projet salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un contact a été pris avec Mme BONNET, architecte pour un projet de salle des fêtes. Il informe ses membres du conseil municipal qu'une commission travaux se tiendra prochainement.

Questions diverses

PLUI

Monsieur LECARPENTIER présente le plan de zonage du PLUI de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot concernant la Commune de Saint Clair sur les Monts.

Il apporte des modifications, et après délibération, l'ensemble du conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Cérémonie du 11 novembre pour le centenaire de l'Armistice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite mobiliser les jeunes de la commune dans l'organisation du centenaire de l'Armistice.

Il a invité les jeunes de 15 à 20 ans pour le 24 août 2018 afin de leur demander de réaliser des travaux d'entretien autour des tombes dans le cimetière de Saint Clair sur les Monts.

Terrain de tennis

Mr VALLEE demande ce que nous pourrions faire du terrain de tennis car celui-ci devient vétuste.

L'idée de l'enlever et de mettre un bassin de rétention pour le futur lotissement est évoqué.

Une demande va être fait auprès de Mr ALAVOINE pour savoir ce qu'il peut proposer.

Il est demandé de boucher le trou situé au carrefour de la Grande Rue.

Dépôt pneus usagers à la déchetterie

Une demande auprès de la CCRY va être faite concernant la non déposition des pneus usagers à la déchetterie.

Réunion zéro-phyto

Une proposition de réunion sur le zéro-phyto est faite à l'ensemble des membres du conseil municipal. Cette réunion à lieu le vendredi 6 juillet 2018 de 10 h à 12 h 30 à Houpeville.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont :

Le Mardi 25 septembre 2018 à 20 h 30

Le Mardi 18 décembre 2018 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Les signatures

Mario DEMAZIERES, Maire	Thierry LECARPENTIER, Adjoint	Corinne GALLAIS, Adjointe
Christophe CLEMENT, Adjoint	Bertrand DELERUE, Conseiller Municipal	Dominique DUHAMEL Conseiller Municipal
<i>Frédéric FERCOQ, Conseiller municipal (Absent excusé)</i>	Anne-Marie GERVAIS, Conseillère Municipale	Daniel LEBLE, Conseiller Municipal
Alain LEMIEUX, Conseiller Municipal	Xavier MONTREUIL, Conseiller municipal	Frédéric SIMON, Conseiller municipal
Claudine RAILLOT, Conseillère municipale	Thierry VALLEE, Conseiller municipal	Jean-Pierre VASSELIN, Conseiller municipal